



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00

ARRETE DU MAIRE N°SG/459/2021

OBJET : Arrêté portant dérogation à l'art.2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.14.21-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 (2°), L.2214-4 et L. 2215-7 ;
VU l'arrêté Préfectoral N° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département de la Gironde et notamment son article 18 (section 6) concernant les bruits sur chantier qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles :

CONSIDERANT la demande présentée par la SNCF RESEAU – INFRAPOLE AQUITAINE - représentée par son Chef de Projet Opérationnel, Monsieur Eric COURROUY, en vue d'effectuer de nuit des opérations de modernisation des installations ferroviaires, pour assurer la sécurité des circulations de trains sur la voie ferrée BORDEAUX-ARCACHON,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de maintenir le trafic ferroviaire, ces travaux se dérouleront de nuit du 6 février 2022 et jusqu'au 26 mai 2022, du dimanche soir au vendredi matin ainsi que les nuits du samedi au dimanche des 19 et 26 février, 5, 12, 19, et 26 mars et 2 et 9 avril 2022 de 22h à 6h.

ARTICLE 2 : La société SNCF RESEAU – INFRAPOLE AQUITAINE prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Cestas et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie de Cestas

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable du projet SNCF RESEAU – *INFRAPOLE AQUITAINE*

CESTAS, le 21 décembre 2021

Le Maire,
Pierre DUCOUT
*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*

Henri CELAN



ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX